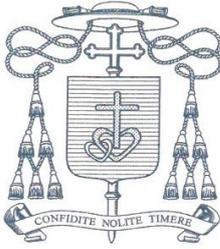


Le Pain de Vie



DÉCRET

JEAN-CLAUDE BOULANGER
ÉVÊQUE DE BAYEUX ET LISIEUX

Nous, Jean-Claude BOULANGER,
Par la grâce de Dieu et du Siège apostolique,
Évêque de Bayeux- Lisieux,

Vu les canons 305, 323 § 1 et 326 § 1 du Code de Droit canonique,
Vu le décret du 23 juin 1984, reconnaissant, *ad experimentum* pour une durée de trois ans, l'association privée de fidèles de droit diocésain dite « Communauté du Pain de Vie », disposition prorogée pour trois ans par décret du 23 juin 1987, puis définitivement par décret du 23 juin 1990,
Vu les statuts de l'association, notamment l'art. 24 bis,

Considérant que la Communauté du Pain de vie a connu une scission interne, provoquant la fondation d'une nouvelle association de fait dite « Maison du Pain de Vie »,

Considérant le décret du 27 mai 2007, suite à certaines difficultés de gouvernement, indiquant certaines orientations à l'association dite « Communauté du Pain de Vie »,

Considérant le décret du 16 février 2010, portant reconnaissance, *ad experimentum*, de l'association privée de fidèles dite « Fraternités Charles de Jésus », dans le but de maintenir le charisme de la communauté du Pain de Vie,

Considérant le décret du 26 décembre 2014 par lequel est supprimée l'association dite « Fraternités Charles de Jésus »,

Considérant que l'association dite « communauté du Pain de vie », suite à de grandes difficultés de gouvernement, n'a plus aujourd'hui d'existence réelle ni institutionnelle, du fait de la dispersion de ses membres et de la fermeture de ses différentes maisons,

Considérant que le devoir de vigilance appartenant à l'autorité diocésaine nécessite une clarification de la situation canonique de l'association,

Supprimons l'association privée de fidèles dite « Communauté du Pain de vie ».

Fait à Bayeux, le 9 avril 2015.

Par mandement.

Alain Deshaies, Fr Martin
Chancelier de l'Evêché

+ Jean-Claude BOULANGER,
Evêque de Bayeux-Lisieux

La communauté du « Pain de Vie », née en 1976, a vu s'en aller environ 90 % de ses effectifs en réaction aux comportements du couple fondateur. Un ancien membre précise bien : *si nous avons quitté cette communauté, c'est précisément par fidélité au Christ, à l'Évangile et à l'Église.* Et une autre écrit : *Je suis allée dans cette communauté, car elle était catholique, reconnue par l'Église, avec des statuts canoniques signés par des évêques... Pour moi c'était le signe d'une garantie ecclésiastique.*

Parmi les diverses et multiples dérives repérées : *Le vœu de pauvreté dont ils se targuaient et qu'ils utilisaient comme slogan de leur propagande et comme 'aspirateurs de dons' n'était pas forcément de mise chez eux. Du moins pas avec la même rigueur que pour le simple quidam de la Communauté. Des preuves : [le couple fondateur a] refusé de cotiser pour la retraite des personnes engagées dans la communauté au nom de notre vœu de pauvreté et malgré les demandes réitérées des évêques.. mais [il] n'a pas oublié de cotiser dans le même temps - 30 ans - pour son propre compte, malgré son propre vœu de pauvreté !!!* On peut à juste titre s'interroger avec un autre témoin : *Qu'est-ce qu'une communauté qui sous couvert d'aider les pauvres, les asservit, et en génère d'autres ?*

Les fondateurs ont alors poursuivi leur chemin en renommant leur groupe dont la grande majorité des membres était partie : « **Maison du Pain de Vie** » et en continuant leurs activités - **sans la moindre reconnaissance canonique** - en particulier à Valenciennes. D'où la nécessité pour l'autorité ecclésiastique de mettre fin à cette situation ambiguë et trompeuse (cf. le décret de Mgr Boulanger).



Cette clarification

- 1) **rend justice** d'une certaine manière à celles et ceux qui ont quitté le couple fondateur (mais il ne faudrait pas oublier que la plupart vit actuellement dans une grande précarité physique, psychologique et économique...),
- 2) **déclare officiellement que la communauté du « Pain de Vie » n'existe plus,**
- 3) **et que par conséquent le groupe « Maison du Pain de Vie » n'est qu'une association de fait qui ne jouit d'aucune reconnaissance ecclésiastique.**

Le service diocésain *Pastorale, Nouvelles croyances et dérives sectaires* participe au souci de l'Église catholique vis-à-vis de tant d'hommes et de femmes confrontés à de nombreuses et nouvelles formes de croyances et de recherches dont certaines peuvent être déviantes et avoir des conséquences graves pour l'existence.

Retrouvez-nous sur le web !
<http://pagesperso-orange.fr/gamaliel21>